



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/8
21 février 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire*

AVIS SUR L'APPLICATION DES GARANTIES REDD+¹ POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE PERTINENTES ET SUR LES INDICATEURS ET LES MÉCANISMES POSSIBLES DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES MESURES REDD+ SUR LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Des garanties environnementales et sociales² et des informations précises sur les impacts environnementaux et sociaux sont essentielles pour assurer le succès à long terme d'activités de *réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement* (REDD+), au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Dans la décision X/33, le Secrétaire exécutif a été prié : i) de donner, pour approbation par le Conférence des Parties à sa onzième réunion, des avis sur les garanties REDD+ pour la diversité biologique; et ii) de recenser les indicateurs et mécanismes de suivi et d'évaluation des impacts REDD+ sur la diversité biologique. Ces deux demandes sont traitées dans des sections distinctes de la présente note.

Par aspects clés du projet d'avis sur les garanties pertinentes, on entend : i) clarifier les questions relatives au régime foncier et viser une planification intégrée de l'utilisation des terres au niveau des paysages; ii) tirer parti des orientations existantes relatives à la diversité biologique et de l'expérience nationales avec l'application des décisions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique; ii) mettre en place et appliquer des garanties REDD+ au niveau national, s'inspirant des trois principales initiatives³ de garantie existantes; et iii) utiliser les processus de garantie nationaux pour s'assurer que REDD+ donne des avantages environnementaux et sociaux additionnels. Le projet d'avis contient

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1

¹ Dans les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne "la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement".

² Le terme 'garanties' dans la présente note s'entend des garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC.

³ Principes et critères environnementaux et sociaux du Programme ONU-REDD (SEPC); Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) - Approche commune en matière de garanties environnementales et sociales pour les partenaires multiples ; et normes environnementales et sociales REDD+.

également une proposition portant sur un processus d'identification et d'atténuation des risques pour les activités REDD+ nationales.

Les indicateurs proposés pour suivre les contributions de REDD+ en vue d'atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, liés qu'ils sont au projet des principaux indicateurs destinés à suivre la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique (Recommandation XV/1 de l'organe subsidiaire), en particulier les objectifs 5, 7, 11, 14 et 15, sont les suivants : tendances concernant l'étendue des forêts primaires et d'autres types de forêt; tendances concernant la fragmentation des forêts; tendances concernant les zones forestières dans les aires protégées; tendances concernant l'abondance d'espèces clés; et tendances concernant les processus, politiques et plans pertinents qui tiennent compte de la diversité biologique et des intérêts des communautés autochtones et locales.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme régional ou mondial qui, à lui seul, qui pourrait suivre et évaluer en détail les contributions de REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique mais, au nombre des mécanismes qui peuvent fournir des informations utiles figurent l'Évaluation des ressources forestières mondiales et son enquête par télédétection ainsi que les rapports nationaux aux conventions de Rio. Le suivi des impacts REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales dépendra de la qualité des capacités et des données disponibles; toutefois, avec l'approche progressive proposée dans la présente note, une évaluation d'un coût abordable des impacts sur la diversité biologique des REDD+ pourrait commencer immédiatement dans la plupart des pays REDD+. Les pays en développement Parties à la Convention qui se livrent à des activités REDD+ nécessiteront une aide technique et financière suffisante pour offrir des garanties et suivre et évaluer les impacts des REDD+ tandis que les Parties et d'autres acteurs bénéficieraient pour leur part d'une collaboration plus étroite entre les conventions de Rio de même qu'entre les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et d'autres organisations concernées.

Les conclusions présentées dans la note reposent sur : i) les opinions soumises par les Parties; ii) une série de quatre ateliers d'experts tenus en 2010 et 2011; et iii) un rapport établi par des consultants indépendants ainsi qu'un examen de la littérature collégiale disponible.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui aurait pour libellé le suivant :

La Conférence des Parties

1. Notant le potentiel de synergies qu'offrent les efforts déployés pour assurer la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+), et le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à faire en sorte qu'ils soient mis en oeuvre d'une manière cohérente et se renforçant mutuellement;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à poursuivre et accroître leurs efforts afin que les activités REDD+ favorisent la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et fournissent des avantages directs pour la diversité biologique des forêts ainsi qu'aux communautés autochtones et locales;

3. *Approuve* les avis sur les garanties pertinentes en matière de diversité biologique REDD+ contenus dans la section II du présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/16/8);

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à faire usage des informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8 lorsqu'ils planifient et exécutent des activités REDD+ et lorsqu'ils établissent des rapports nationaux et d'autres

communications sur l'état d'avancement des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et, le cas échéant, d'autres communications pertinentes dans le cadre d'autres processus;

5. Notant leur pertinence pour le traitement des garanties REDD+ concernées et leurs multiples avantages, *réaffirme* les orientations sur les approches par écosystème en matière d'atténuation des changements climatiques et sur la réduction des impacts des mesures d'atténuation sur la diversité biologique (alinéas m) à q) et s), u) et v) y) et z) du paragraphe 8 de la décision X/33;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus concernés, afin d'atténuer les risques de déplacement du déboisement et de la dégradation des forêts et autres risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales, à :

a) entreprendre une planification exhaustive d'aménagement du territoire à l'échelle spatiale appropriée, appliquant l'approche par écosystème et ses orientations opérationnelles lorsque sont planifiées et effectuées des activités REDD+ (décisions V/6 et VII/11);

b) promouvoir une large participation nationale à toutes les phases de REDD+ et assurer la participation entière et effective des communautés autochtones et locales;

c) améliorer les avantages multiples de REDD+ pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales;

d) assurer le suivi des changements de la diversité biologique dont font l'objet tous les principaux écosystèmes terrestres et d'eau douce, dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et promouvoir la collaboration régionale en matière de suivi et d'évaluation;

7. En ce qui concerne les garanties adoptées dans l'appendice I de la décision 1/CP.16, de la CCNUCC, *encourage* les Parties qui planifient et exécutent des activités REDD+ à élaborer et appliquer au niveau national des garanties REDD+ qui font en sorte que les avantages pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales sont réalisés, s'inspirant, le cas échéant, des initiatives de garantie pertinentes suivantes :

a) les principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD;

b) le Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) - Approche commune en matière de garanties environnementales et sociales pour les partenaires multiples à la mise en oeuvre, et ses politiques opérationnelles sous-jacentes de la Banque mondiale; et

c) les normes sociales et environnementales REDD+ (REDD+ SES).

8. Notant que les initiatives de garantie dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus pourraient être mis au point, *invite* les organisations qui participent à l'élaboration de ces initiatives à aider davantage les pays en développement à prendre en compte la diversité biologique et les avantages multiples dans les activités REDD+ au niveau national, et à mettre au point les cadres de garantie, notamment en tenant compte des orientations auxquelles il est fait référence dans les paragraphes 5 et 6 ci-dessus et en élaborant des indicateurs vérifiables pour en déterminer l'efficacité;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à prendre en compte les indicateurs indicatifs du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, y compris les indicateurs REDD+, lorsqu'elle effectue de futures évaluations des ressources forestières mondiales, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO pour veiller à ce que l'Évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles afin d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la Convention;

10. *Prie* le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de prendre en considération, dans le cadre de ses travaux sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (Article 10 c)), le risque que les paiements REDD+ pourraient altérer et même miner le mode de vie

traditionnel ainsi que les savoirs connexes et les pratiques coutumières des communautés autochtones et locales, en vue d'étudier les moyens d'atténuer ce risque en promouvant et soutenant l'utilisation coutumière durable et l'utilisation active des savoirs traditionnels;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) d'accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'appui des efforts faits pour veiller à ce que la REDD+ contribue à l'application de la Convention et à ce que les activités pertinentes menées dans le cadre de la Convention contribuent à l'application de REDD+, notamment en offrant des capacités additionnelles de renforcement des capacités, sous réserve des fonds disponibles;

b) de compiler des informations sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique et de les mettre à disposition par le biais du mécanisme du Centre d'échange;

c) de collaborer avec les organisations participant à l'élaboration d'initiatives de garantie dont mention est faite au paragraphe 7 ci-dessus pour intégrer davantage les éléments relatifs à la diversité biologique dans ces initiatives ainsi que dans les activités concernées de mise en oeuvre et de renforcement des capacités;

d) de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces activités;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, s'inspirant des informations sur les indicateurs et mécanismes d'évaluation possibles contenus dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8, après avoir consulté les Parties et sur la base de leurs opinions, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, et sans anticiper les décisions que pourrait prendre la CCNUCC dans l'avenir, à élaborer des options pour le suivi et l'évaluation des contributions de REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention, pour examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et scientifiques à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

I. INTRODUCTION

1. Avec l'application de garanties appropriée, REDD+ peut pour beaucoup contribuer à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et à la réalisation de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (décision X/2), en particulier les objectifs 5, 7, 11, 14 et 15 (voir *tableau 1*). À son tour, l'expérience acquise avec la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique peut contribuer au succès global de REDD+. En tant que telle, une plus grande collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans le domaine de la mise en oeuvre de la REDD+ et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique est importante et serait mutuellement avantageuse. Il existe un potentiel de synergies dans toutes les phases de REDD+ (paragraphe 73 de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC) mais il est particulièrement important pour mettre pleinement à profit les avantages mutuels d'amorcer une collaboration précoce et étroite pendant *l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux, de politiques et de mesures, et d'activités de renforcement des capacités*.

Tableau 1 : Lien entre le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique 2011-2020/Objectifs d'Aichi et les éléments de REDD+

Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (décision X/2 de la CDB)	Éléments REDD+ (décision 1/CP.16) de la CCNUCC
Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Réduction des émissions résultant du déboisement Réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts Conservation des stocks de carbone forestiers
Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Gestion durable des forêts
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures (...), y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble des paysages (...).	Conservation de stocks de carbone forestiers
Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Conservation des stocks de carbone forestiers Renforcement des stocks de carbone forestiers
Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	Conservation des stocks de carbone forestiers Renforcement des stocks de carbone forestiers

2. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a accueilli avec satisfaction REDD+ comme étant une contribution potentielle à la réalisation des objectifs de la Convention tout en mettant en garde contre les impacts négatifs possibles sur la diversité biologique (décisions IX/5, IX/16, X/33) :

a) A sa neuvième réunion tenue à Bonn en mai 2008, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de 'collaborer avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Banque mondiale, afin de soutenir les efforts des Parties pour s'attaquer à la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, conformément au cadre de travail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (décision IX/5 paragraphe 3 b));

b) À sa dixième réunion, tenue à Nagoya en octobre 2010, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations et processus concernés à accroître les avantages et réduire les conséquences négatives sur la diversité biologique de la REDD+ et autres activités de gestion durable des terres et de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte de la nécessité d'assurer la participation active et entière des communautés autochtones et locales dans l'élaboration des politiques et des processus de mises en œuvre, le cas échéant, et prendre en compte la propriété des terres et le régime foncier, conformément à la législation nationale (décision X/33, paragraphe 8 q));

c) Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de fournir des conseils, pour approbation par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, notamment sur

l'application des mesures de protection pertinentes de la diversité biologique, sans écarter toute future décision prise par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en se fondant sur les consultations efficaces avec les Parties et leurs points de vue, et avec la participation des communautés autochtones et locales, afin que les mesures prises soient conformes aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, évitent les conséquences négatives et améliorent les bienfaits pour la diversité biologique (décision X/33, paragraphe 9 g)); et

d) La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif, dans le cadre de consultations effectives menées auprès des Parties et en s'appuyant sur leurs points de vue, identifier, en collaboration avec le Partenariat de coopération sur les forêts, des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et évaluer les mécanismes possibles pour assurer le suivi des conséquences de ces approches fondées sur les écosystèmes et autres approches d'atténuation des changements climatiques sur la diversité biologique, sans écarter toute future décision de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et faire état des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties (décision X/33, paragraphe 9 h))⁴.

3. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a organisé, en collaboration avec le Programme ONU-REDD et des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, une série d'ateliers d'experts : un atelier d'experts mondiaux du 20 au 23 septembre 2010 à Nairobi (sur la base de la décision IX/5); et trois ateliers régionaux de consultation et de renforcement des capacités, à Singapour (pour la région Asie-Pacifique), du 15 au 18 mars 2011; à Quito (pour l'Amérique latine et les Caraïbes), du 5 au 8 juillet 2011; et au Cap (pour l'Afrique), du 20 au 23 septembre 2011. Les représentants de 63 Parties et de 55 organisations internationales, organisations non gouvernementales, institutions du secteur privé et organisations des communautés autochtones et locales ont participé à cette série d'ateliers qui ont été financés par les gouvernements de l'Allemagne, du Japon, de la Norvège et du Royaume-Uni, par l'ASEAN Centre for Biodiversity et le Programme ONU-REDD. Les rapports de ces ateliers sont disponibles sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3; UNEP/CBD/WS/CB/REDD/APAC/1/2; UNEP/CBD/WS/CB/REDD/LAC/1/2; et UNEP/CBD/WS/CB/REDD/AFR/1/2).

4. Une synthèse des résultats des ateliers a été soumise le 26 septembre 2011 au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de même qu'un document d'information pour la présente réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/20).

5. Par ailleurs, dans la notification SCBD/STTM/JM/TC/JSt/74726 (2011-018) du 24 janvier 2011, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations concernées à faire part de leurs opinions en réponse aux demandes énumérées dans les paragraphes 9 g) et h) de la décision X/33. Les opinions reçues par le Secrétariat sont disponibles sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/19).

6. Le Secrétaire exécutif a également commandité une étude de consultance afin de fournir une analyse plus approfondie et des informations additionnelles suite à la demande dans le paragraphe 9 h) de la décision X/33 d'identifier des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention. Cette étude est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/21).

7. Des informations additionnelles sur le statut actuel des discussions REDD+ et des activités pilotes et de démonstration sont également disponibles dans le volume 59 des séries techniques de la CDB

⁴ Dans sa décision, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'inclure dans cette analyse d'autres approches par écosystème pour les mesures d'atténuation des changements climatiques'. À l'heure actuelle cependant, aucune autre approche par écosystème pour l'atténuation des changements climatiques n'est débattue dans le cadre de la CCNUCC.

‘REDD+ and Biodiversity’ (www.cbd.int/ts) ainsi que dans deux documents d’information publiés pour la quinzième réunion de l’Organe subsidiaire, à savoir les suivants : ‘Making Biodiversity Safeguards for REDD+ Work in Practice - Developing Operational Guidelines and Identifying Capacity Requirements’, et ‘Greening REDD+: Challenges and Opportunities for Forest Biodiversity Conservation’ (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/2 et INF/3).

8. Des informations pertinentes additionnelles sont fournies dans les notes d’information suivantes : UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/22 “A framework for integrating biodiversity concerns into national REDD+ programmes”; UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/23 “The matrix approach - a pragmatic solution for rapid REDD+ implementation”; et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/24 “A review of three REDD+ safeguard initiatives”.

9. La présente note s’inspire des informations susmentionnées, en particulier les rapports des ateliers et les communications des Parties. Elle a été peaufinée pour tenir compte des observations reçues sur un projet affiché pour examen du 23 janvier au 6 février 2012 conformément à la notification SCBD/STTM/DC/RH/VA/78672 (2012-012).

10. Le Secrétaire exécutif tient à exprimer sa reconnaissance aux gouvernements hôtes des ateliers (Afrique du Sud, Équateur, Kenya et Singapour) de leur appui et les gouvernements de l’Allemagne, du Japon, de la Norvège et du Royaume-Uni de leur aide technique et financière dont a bénéficié le Secrétariat pour ses travaux sur les aspects de la REDD+ liés à la diversité biologique ainsi que l’ASEAN Centre for Biodiversity, les membre du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et le programme ONU-REDD.

II. AVIS SUR L’APPLICATION DE GARANTIES REDD+ APPROPRIÉES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Garanties de la CCNUCC et avis existants qui relèvent de la Convention sur la diversité biologique

11. Les garanties REDD+ traitées dans la présente note sont celles adoptées dans le paragraphe 2 de l’appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, qui précise que, en exécutant les activités REDD+, “il faudrait promouvoir les garanties suivantes et y adhérer :

- a) Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des accords internationaux pertinents;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et des situations et législations nationales, et en notant que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones (Résolution 61/295 du 13 septembre 2007);
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier, des communautés autochtones et locales;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et la diversité biologique, en veillant à ce qu’elles ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes ainsi qu’à renforcer d’autres avantages sociaux et environnementaux⁵;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d’inversion;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d’émissions.

⁵ Compte tenu de la nécessité d’assurer des moyens de subsistance durables pour les communautés autochtones et locales et leur interdépendance à l’égard des forêts dans la plupart des pays comme le mentionne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Journée internationale de la Terre nourricière.

12. Le paragraphe 2 e) de l'appendice I de la décision 1/CP.16 est également pertinent lorsqu'on débat des multiples avantages de REDD+, car il préconise explicitement d'inciter "à protéger et à conserver les forêts naturelles et les services rendus par leurs écosystèmes" et à renforcer "d'autres avantages sociaux et environnementaux".

13. Dans l'examen des garanties susmentionnées, il est aussi important de rappeler le paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC qui précise notamment que les activités de la REDD+ devraient être conformes à l'objectif de l'intégrité environnementale et tenir compte des multiples fonctions des forêts et d'autres écosystèmes, cadrer avec les besoins d'adaptation du pays et favoriser une gestion durable des forêts.

14. Au titre de la CCNUCC, les pays fourniront des informations sur la manière dont ces garanties sont prises en compte et respectées. À sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties à la CCNUCC est, dans sa décision 12/CP.17, convenue que les "systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, compte tenu de la situation des pays et de leurs capacités respectives, et dans le respect de leur souveraineté et leur législation, des obligations et accords internationaux pertinents et du souci de l'égalité entre les sexes doivent :

- a) être conformes aux orientations identifiées au paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16;
- b) fournir des informations transparentes et cohérentes qui sont accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour;
- c) être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés;
- d) apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;
- e) suivre une démarche impulsée et mise en oeuvre au niveau national;
- f) faire fond sur les systèmes existants, le cas échéant.

15. Sur la base des résultats du deuxième groupe spécial d'experts sur la diversité biologique et les changements climatiques⁶, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté des orientations sur les moyens de préserver, d'utiliser d'une manière durable et de restaurer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (décision X/33, paragraphe 8). Les alinéas ci-après de cette décision s'appliquent en particulier aux activités REDD+ et fournissent par conséquent des avis importants pour l'application des garanties REDD+ :

- a) Considérer l'application d'approches fondées sur les écosystèmes aux activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci pour l'obtention de nombreux avantages, notamment des avantages écologiques, sociaux, culturels et économiques;
- b) Entreprendre des activités de gestion des écosystèmes, y compris la protection des forêts naturelles, des prairies naturelles et des tourbières, la gestion durable des forêts en envisageant l'utilisation de communautés d'espèces forestières indigènes dans les activités de reboisement (...);
- c) Appliquer dans les paysages forestiers subissant une exploitation, un déboisement et/ou une dégradation, selon qu'il convient, des mesures de gestion améliorée des terres, de reboisement et de restauration des forêts, en privilégiant l'utilisation de communautés d'espèces indigènes, pour améliorer la conservation de la diversité biologique et de ses services connexes, tout en favorisant la séquestration de carbone et en limitant la dégradation et le défrichement des forêts indigènes primaires et secondaires ;

⁶ Série technique n° 41 de la CDB : *Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation*, disponible à l'adresse suivante : www.cbd.int/ts

d) Lors de la conception, de l'exécution et du suivi des activités de boisement, reboisement et restauration des forêts en vue d'une atténuation des changements climatiques, tenir compte de la conservation de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes par le biais notamment:

- i) de la conversion des terres à faible valeur en biodiversité ou des écosystèmes constitués en grande partie d'espèces non indigènes, et de préférence dégradés ;
- ii) en privilégiant, si possible, l'utilisation d'essences locales et acclimatées lors de la sélection des essences à replanter ;
- iii) en évitant les espèces exotiques envahissantes ;
- iv) en prévenant la réduction nette des stocks de carbone dans tous les puits de carbone biologiques ;
- v) en localisant de manière stratégique des activités de reboisement au sein d'un territoire, pour renforcer la connectivité et accroître les services fournis par les écosystèmes à l'intérieur des zones forestières.

e) Accroître les avantages et réduire les conséquences négatives sur la diversité biologique de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement et autres activités de gestion durable des terres et de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte de la nécessité d'assurer la participation active et entière des communautés autochtones et locales dans l'élaboration des politiques et des processus de mises en œuvre, le cas échéant, et prendre en compte la propriété des terres et le régime foncier, conformément à la législation nationale;

f) Favoriser, selon qu'il convient, la conservation de la diversité biologique, notamment la diversité biologique des sols, tout en conservant et restaurant le carbone organique situé dans les sols et la biomasse, notamment dans les tourbières et les autres zones humides, ainsi que dans les prairies, les savanes et les terres arides;

g) En fonction des circonstances nationales, augmenter les incidences positives et réduire les incidences négatives des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique, entre autres, en s'appuyant sur les résultats des évaluations environnementales stratégiques⁷ et des études d'impact sur l'environnement qui facilitent l'examen de toutes les options disponibles en termes d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

h) Lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités efficaces d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, y compris les activités liées aux énergies renouvelables, tenir compte de leurs incidences sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, et éviter la conversion ou la dégradation des zones importantes pour la diversité biologique :

- i) en tenant compte des connaissances traditionnelles, y compris de la pleine participation des communautés locales autochtones et locales;
- ii) en s'appuyant sur une base de connaissances scientifiquement vérifiable;
- iii) en examinant les éléments de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable;
- iv) en appliquant l'approche par écosystème; et
- v) en développant des évaluations de la vulnérabilité des écosystèmes et des espèces.

i) Prendre en compte les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités liées aux changements climatiques en utilisant différentes techniques d'établissement de la valeur ;

⁷ [Décision VIII/28](#) – Lignes directrices volontaires pour les études d'impact qui incluent la diversité biologique.

j) Envisager, le cas échéant, des mesures d'incitation pour favoriser les activités liées aux changements climatiques qui tiennent compte de la diversité biologique et des aspects sociaux et culturels connexes, conformément à la Convention sur la diversité biologique et aux autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec celles-ci.

B. Observations générales sur les garanties REDD+

16. Les principaux risques suivants pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales de REDD+ ont été recensés par l'atelier d'experts mondial sur la REDD+ et la diversité biologique tenu en septembre 2010⁸ à Nairobi :

- a) La conversion de forêts naturelles en plantations et à d'autres usages ayant peu de valeur pour la biodiversité et une faible résistance; et l'introduction de la culture de biocarburants;
- b) Le déplacement de la déforestation et de la dégradation des forêts à des zones de plus faible valeur en termes de carbone et de valeur élevée en termes de biodiversité;
- c) Les pressions accrues exercées sur les écosystèmes non forestiers ayant une valeur élevée en termes de biodiversité;
- d) Le boisement de zones à valeur élevée en termes de biodiversité;
- e) La perte de territoires ancestraux et la restriction de droits fonciers et de droits sur les ressources naturelles;
- f) Le manque d'avantages concrets pour la subsistance des communautés autochtones et locales et l'absence d'un partage équitable des avantages;
- g) L'exclusion du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et mesures;
- h) La perte de connaissances écologiques traditionnelles.

17. Le stockage permanent du carbone forestier dépend d'écosystèmes forestiers qui fonctionnent bien et sont résilients ainsi que de la participation et du soutien des communautés autochtones et locales. Les participants aux quatre ateliers régionaux d'experts sur la REDD+ selon la Convention sur la diversité biologique tenus en 2010 et 2011 sont convenus que, si elles sont conçues et appliquées de manière appropriée, les garanties réduiront les risques et accroîtront les multiples avantages de la REDD+, favorisant donc la crédibilité et le succès à long terme des activités REDD+. Les résultats des ateliers comprennent également les recommandations et observations suivantes :

- a) Il serait avantageux que les pays se dotent rapidement de garanties lorsqu'ils entreprennent les activités de préparation de REDD+, dont le développement de leurs stratégies nationales REDD+. Ces pays auront besoin de soutien financier afin de satisfaire aux critères de la mise en œuvre des garanties;
- b) Les pays en sont à différentes étapes dans leur préparation REDD+, et l'approche utilisée pour les garanties doit en tenir compte. Il faut renforcer les capacités des pays en développement à plusieurs niveaux pour couvrir les garanties et intégrer pleinement les éléments de la diversité biologique dans la planification et l'application de la REDD+;
- c) La prise en compte des garanties devrait aller de pair avec les efforts déployés pour accroître les multiples avantages de la REDD+ pour la diversité biologique comme pour les communautés autochtones et locales. La coordination intersectorielle et les synergies entre les ministères et au sein de ceux-ci sont d'une extrême importance afin d'assurer l'application efficace des garanties et d'obtenir les multiples avantages de la REDD+. Les processus existants des programmes forestiers nationaux

⁸ Tirés du rapport de l'atelier d'experts mondial sur les avantages pour la biodiversité de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement tenu du 20 au 23 septembre 2010 à Nairobi (Kenya) (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3). Les participants à cet atelier ont également noté que, à ce stade, le risque le plus grand pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales émanant de REDD+ est qu'un mécanisme REDD+ bien conçu ne soit pas accepté et appliqué avec succès.

pourraient être utilisés pour accélérer les progrès et créer des synergies avec les cadres globaux des politiques forestières nationales;

d) La nécessité de résoudre les problèmes fonciers demeure un défi à relever sans tarder pour de nombreux aspects de la REDD+, notamment pour l'application de garanties liées aux communautés autochtones et locales. Cela exigera des solutions propres à chaque pays. Les impacts sur des communautés et le partage des avantages sont étroitement liés à la solution des questions du régime foncier et des droits, y compris les droits au carbone stocké dans les forêts;

e) Un zonage des terres et une planification de l'aménagement du territoire justes et efficaces au niveau national permettraient de faire en sorte que les risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales soient pris en compte d'une manière conforme aux priorités en matière de développement. Il se peut qu'il faille accorder une attention particulière aux questions relatives à la diversité biologique lorsqu'on cherche à élargir la zone forestière dans le contexte de la REDD+, en quête de paysages forestiers à fonctions multiples;

f) L'absence d'avantages matériels pour la subsistance des communautés autochtones et locales et l'absence d'un partage équitable des avantages entre les parties prenantes concernées risquent de menacer le succès de la REDD+, raison pour laquelle il faut y remédier sans plus tarder;

g) Des garanties efficaces donnent la possibilité d'améliorer la gestion du secteur forestier à tous les niveaux, d'assurer la sécurité foncière des forêts et de promouvoir une gestion durable des forêts et un commerce de produits forestiers durables. Le cas échéant, les activités REDD+ devraient s'inspirer de systèmes communautaires efficaces de gouvernance et privilégier la responsabilité commune des gouvernements nationaux de renforcer les institutions communautaires des communautés autochtones et locales pour ce qui est de la conservation, de l'utilisation durable et de la gestion des forêts, de la diversité biologique et des ressources naturelles;

h) Pour qu'elle soit couronnée de succès, l'application des garanties dépend d'un système d'information transparent sur ces garanties. L'identification des risques pour la diversité biologique comme pour les communautés autochtones et locales et l'évaluation de la manière dont ces risques sont pris en compte au moyen de garanties appropriées au niveau national pourraient suivre une procédure telle que celle expliquée dans la *Figure 1*.

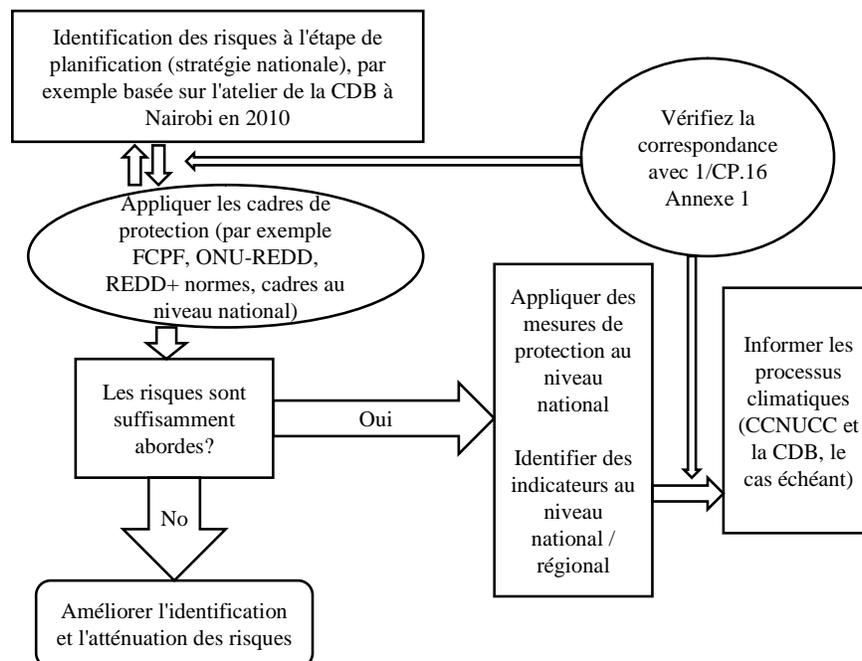


Figure 1 : Éléments de base suggérés d'un processus de recensement des risques (tirés de l'atelier d'experts tenu au Cap du 20 au 23 septembre 2011)

18. Les processus, politiques, lois, réglementations et expériences nationaux existants liés à la diversité biologique pourraient favoriser l'intégration plus approfondie des éléments de cette diversité dans les programmes nationaux REDD+, y compris l'application de garanties. C'est ainsi par exemple que, dans nombre de pays, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique or national ou les critères et indicateurs régionaux pour une gestion durable des forêts contiennent déjà des éléments utiles pour les garanties en matière de diversité biologique. Au nombre d'autres exemples figurent les programmes forestiers nationaux, les lois sur les forêts et les aires protégées, les mécanismes de paiement des services écosystémiques et la gestion communautaire des ressources naturelles.

19. En termes concrets, les processus nationaux de garantie REDD+ pourraient bénéficier de l'expérience nationale pour la mise en oeuvre des orientations suivantes de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décisions VI/22 et IX/5);
- b) Lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement (décision VIII/28);
- c) L'approche par écosystème et orientations opérationnelles pertinentes (décisions V/6 et VII/11);
- d) Les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12);
- e) Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales (décision VII/16);
- f) Le code de conduite éthique Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales (décision X/42); et
- g) Les informations spatialement explicites sur les domaines prioritaires de la diversité biologique comme par exemple celles élaborées par de nombreux pays dans leurs analyses nationales des lacunes écologiques en vertu du programme de travail sur les aires protégées⁹.

20. En outre, les expériences nationales relatives au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris l'octroi du consentement préalable donné en connaissance de cause et l'établissement de conditions convenues d'un commun accord conformément aux obligations d'accès et de partage des avantages de la Convention et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation adoptées à la dixième réunion de la Conférence des Parties pourraient également s'appliquer et avoir pour bénéficiaires les processus nationaux de garantie REDD+.

21. Pour faire en sorte que l'expérience de la mise en oeuvre de ces décisions de la CDB et autres informations pertinentes puisse éclairer et appuyer l'application de la REDD+, des plates-formes de communication aux niveaux international¹⁰, régional, sous-régional, national et sous-national pour l'échange des leçons apprises et des expériences acquises devraient être identifiées ou créées et appuyées.

22. La Convention sur la diversité biologique pourrait contribuer aux travaux de la CCNUCC ainsi qu'aux initiatives et programmes concernés qui visent à prendre en compte et appliquer les garanties

⁹ Série technique n° 24 de la CDB *Closing the Gap: Creating ecologically representative protected area systems*, www.cbd.int/ts

¹⁰ Par exemple, le pavillon des conventions de Rio, www.riopavilion.org.

REDD+ pertinentes¹¹ en diffusant des informations sur la mise en oeuvre des orientations de la CDB énumérées ci-dessus et en assurant le suivi de la contribution de la REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (décision X/33).

C. Application et amélioration des initiatives de garantie REDD+ existantes

23. Trois grandes initiatives largement reconnues pour aider les pays à prendre en compte les garanties REDD+ de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC sont :

- a) les principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD;
- b) le Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) - Approche commune en matière de garanties environnementales et sociales pour les partenaires multiples à la mise en oeuvre¹² ; et
- c) les normes sociales et environnementales REDD+¹³.

24. La note d'information UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/24 passe en revue ces trois initiatives de garantie REDD+.

25. Les participants aux ateliers ont constaté que ces initiatives fournissent des approches très utiles pour prendre en compte et appliquer des garanties au niveau national et que, si elles sont pleinement mises en oeuvre, elles réduiraient de manière adéquate les principaux risques pour la diversité biologique et prendraient en compte les 'garanties de Cancun' (décision 1.CP/16 de la CCNUCC). Il est recommandé que les pays qui entreprennent des activités REDD+ appliquent les garanties de ces initiatives au niveau national, à titre individuel ou ensemble. Chacun d'eux représente des travaux en cours et il est possible et souhaitable d'améliorer plus encore les approches, en particulier pour ce qui est des efforts additionnels à faire pour pallier les risques suivants :

a) *Boisement dans les zones à valeur élevée de diversité biologique.* Les orientations sur le boisement, le reboisement et la restauration des forêts que donne la Convention sur la diversité biologique dans le paragraphe 8 p) de la décision X/33¹⁴ pourraient offrir des orientations additionnelles pour l'amélioration des initiatives;

b) *Déplacement du déboisement et de la dégradation des forêts vers des zones à valeur en carbone plus basse et à valeur élevée en matière de diversité biologique.* Une application rigoureuse de l'approche par écosystème et ses orientations opérationnelles (décisions V/6 et VII/11), ayant pour résultat une planification exhaustive de l'utilisation des terres au niveau des paysages et au niveau national, réduirait ce risque au niveau national. Au niveau international, le risque de déplacement des pressions qui s'exercent sur les écosystèmes pourrait être réduit en encourageant une large participation à des activités REDD+ dans tous les pays en développement dotés de ressources forestières et en suivant les changements de la diversité biologique dans tous les principaux écosystèmes terrestres et d'eau douce, dans le cadre du suivi de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (voir à la section III du présent document);

c) *La perte potentielle de savoirs écologiques traditionnels.* Les paiements REDD+ pourraient altérer et même miner le mode de vie traditionnel ainsi que les savoirs connexes et les pratiques coutumières des communautés autochtones et locales. Cela pourrait être atténué en promouvant

¹¹ Sans préjuger des négociations en cours ou futures dans le cadre de la CCNUCC.

¹² Les éléments matériels du Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) - *Approche commune en matière de garanties environnementales et sociales pour les partenaires multiples* sont fondés sur plusieurs politiques de garantie de la Banque mondiale, en particulier l'évaluation d'impact sur l'environnement (OP/BP 4.01), les habitats naturels (OP/BP 4.04), les forêts (OP/BP 4.36), Reinstallation involontaire (OP/BP 4.12) et les peuples autochtones (OP/BP 4.10).

¹³ L'initiative REDD+ SES est supervisée par un Comité de normes internationales à multiples parties prenantes et facilitée par un secrétariat composé de la Climate, Community and Biodiversity Alliance (CCBA) et de Care International avec l'appui technique de la Proforest Initiative (www.redd-standards.org).

¹⁴ Voir le paragraphe 26 du présent document.

et soutenant l'utilisation coutumière durable de même qu'active des savoirs traditionnels (notamment au moyen de l'écotourisme, et dans la mise en oeuvre du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*). Il est recommandé que ce risque spécifique soit pris en compte de plus près et évalué à intervalles périodiques dans le contexte des activités de la Convention sur l'article 8 j) et l'article 10 c) ainsi que dans le cadre du Protocole de Nagoya.

26. Plusieurs pays commencent à appliquer les initiatives de garantie susmentionnées dans le cadre de REDD+. Il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de cette application, étant donné que les pays commencent seulement à se livrer à des activités REDD+. Toutefois, les expériences des premiers de ces pays, y compris les enseignements tirés de la mise en oeuvre d'évaluations stratégiques et de l'application de garanties à des projets pilotes, devraient aider à améliorer l'applicabilité des initiatives dans d'autres pays REDD+. C'est ainsi par exemple que l'approche commune du Fonds de préparation sera pilotée dans au moins neuf pays et il est prévu que les enseignements que ceux-ci en auront tirés seront diffusés à d'autres pays.

27. Il est recommandé que, en temps opportun, soient élaborés des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des initiatives de garantie REDD+, si possible d'une manière harmonisée dans les trois initiatives cadres en s'inspirant des indicateurs proposés dans l'annexe au présent document.

28. Il serait utile d'harmoniser davantage les initiatives de garantie existants afin d'en simplifier l'application au niveau du pays et de permettre une compatibilité au niveau mondial. À cet égard, quelques pays ont fait des progrès encourageants (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/19 et UNEP/CBD/WS/CB/REDD/AFR/1/2). Les normes, orientations et autres outils connexes élaborés au niveau international devraient être améliorés plus encore, selon que de besoin, s'inspirant des orientations adoptées dans les alinéas m)-q) et s), u) et v) du paragraphe 8 de la décision X/33 ainsi que des avis additionnels que renferme le présent document. L'harmonisation et l'amélioration des initiatives de garantie et des outils pertinents devraient reposer sur des activités accrues de renforcement des capacités (voir à la section IV du présent document).

III. INDICATEURS POSSIBLES POUR ASSURER LE SUIVI DES IMPACTS REDD+ SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Observations générales

29. Une évaluation précise de ses avantages environnementaux et sociaux contribuerait au succès à long terme de REDD+. Pour pouvoir faire une telle évaluation, il est nécessaire de suivre dans le temps une série d'indicateurs. Il sied cependant de noter que, dans ce cas particulier, les impacts sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales attribuables aux activités REDD+ devraient être comparés au scénario le plus probable en l'absence des activités REDD+. De tels scénarios (niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts, fondés qu'ils sont sur les décisions 4/CP.15, 1/CP.16 et 12/CP.17 de la CCNUCC) sont en cours d'élaboration au niveau national dans le cadre de la CCNUCC.

30. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique n'a jusqu'ici pas donné d'instructions quant à l'organisation ou au processus qui assurerait ce suivi et cette évaluation si besoin est. Pour ne pas anticiper les discussions en cours dans le cadre de la CCNUCC, il est proposé d'examiner les modalités de suivi et d'évaluation des impacts de REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales lorsque i) l'élaboration de niveaux nationaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts relevant de la CCNUCC a continué d'avancer et ii) les travaux consacrés aux systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées dans le cadre de la CCNUCC ont progressé davantage. A cette fin, le Secrétariat pourrait élaborer des options possibles de suivi et d'évaluation des impacts de REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales pour examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

31. Conformément au paragraphe 9 h) de la décision X/33, les indicateurs proposés pour le suivi possible des contributions REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique sont censés comprendre les impacts sur la diversité biologique ainsi que sur les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable des communautés autochtones et locales (Articles 8 j) et 10 c) de la Convention). Les indicateurs proposés (Annexe) sont des indicateurs à la diversité biologique (ils décrivent l'état de la diversité biologique et des écosystèmes) et des indicateurs de politique générale (ils fournissent des informations sur la participation entière et effective des communautés autochtones et locales et sur celle d'experts de la diversité biologique).

32. L'évaluation REDD+ et du bien-être de la diversité biologique et des communautés est un domaine de recherche et d'élaboration de politiques dynamique tandis que, dans le même temps, les niveaux de disponibilité de données, des ressources financières et de capacité technique aux fins du suivi varient et sont souvent bas dans les pays en développement. Les évaluations des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique ont considérablement amélioré les connaissances et les capacités nationales, régionales et mondiales de la diversité biologique (voir notamment la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, <http://gbo3.cbd.int/>). Toutefois, il existe encore de vastes lacunes dans la disponibilité des données comme dans les capacités et il est important de permettre l'évolution dans le temps des cadres d'évaluation. C'est pourquoi les évaluations des impacts REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales devraient adopter une approche progressive pour ainsi permettre des variations dans la capacité des pays et l'évolution des savoirs. L'approche proposée correspond ici à l'approche utilisée pour suivre l'état d'avancement du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (voir à l'annexe).

33. Un des principaux objectifs du suivi et de l'évaluation est de permettre des réponses de politique générale adéquates et de faciliter l'amélioration des décisions en matière de politique et de gestion. Dans le cas de REDD+, il ne sera pas facile de lier les impacts sur la diversité biologique directement ou indirectement aux politiques et mesures REDD+ aux niveaux national ou international, différemment d'autres politiques et mesures. C'est pourquoi le cadre mondial des indicateurs proposé ici pourrait devoir être complété par des évaluations approfondies et des analyses de politique générale au niveau national et/ou local, afin d'éclairer et d'améliorer la prise de décisions en matière de politique générale et de gestion à ces niveaux.

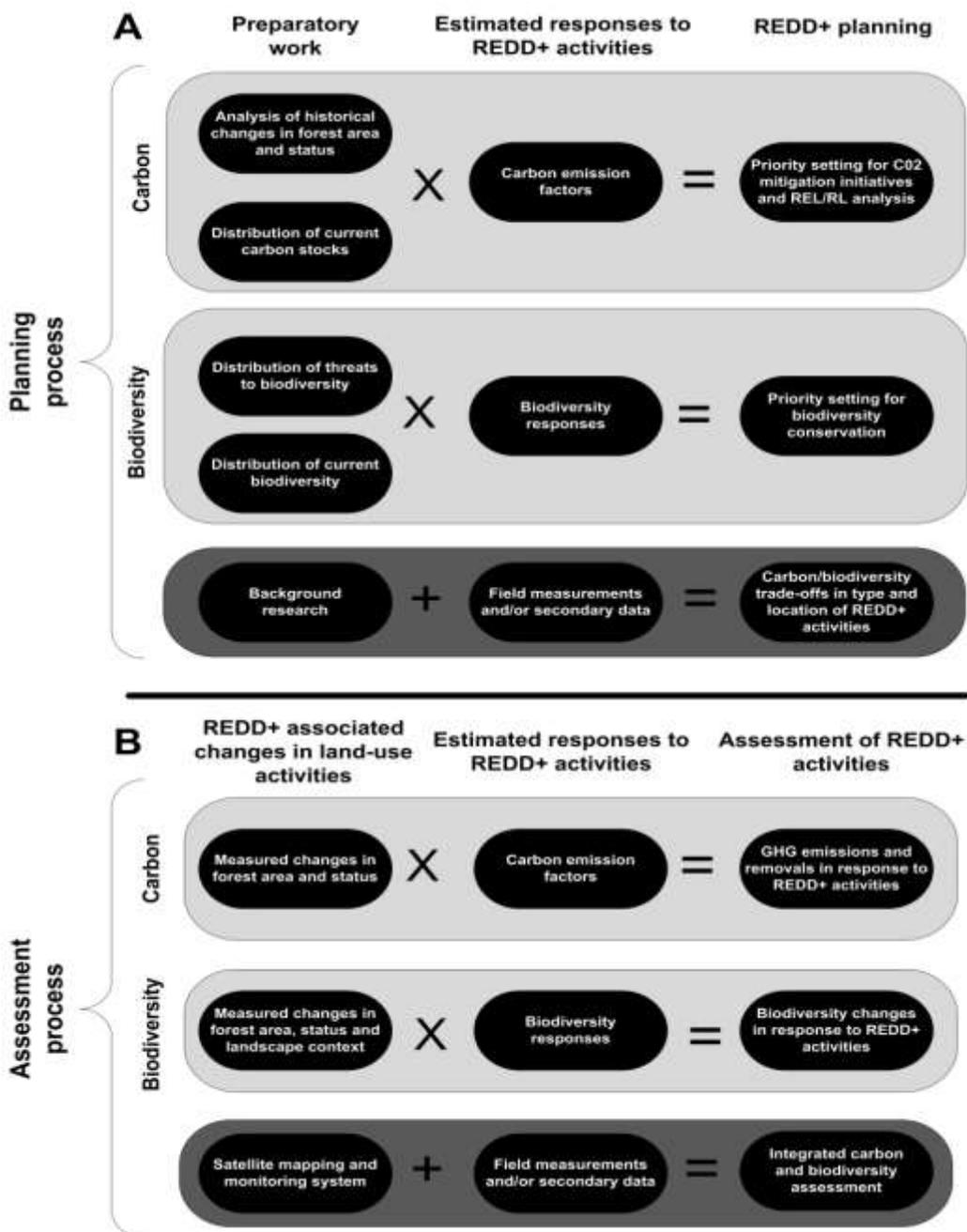
34. Pour ce qui est de l'intégration des éléments de la diversité biologique dans les programmes REDD+ nationaux, aux stades de la planification et de l'évaluation, Gardner et al. (2011)¹⁵ suggèrent de recenser les domaines et activités prioritaires qui offrent des avantages en matière de carbone et de diversité biologique. S'agissant de l'évaluation des changements dont fait l'objet la diversité biologique, il est proposé de mettre en parallèle l'architecture existante du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GEIC) pour évaluer les émissions de carbone. Une approche à trois paliers est proposée pour l'évaluation de la diversité biologique où les paliers inférieurs peuvent fournir un point de départ réaliste pour les pays qui ont moins de données et moins de capacités techniques. Cette approche faciliterait la réalisation de progrès immédiats pour un grand nombre de pays en développement tandis qu'une approche progressive en matière d'exécution minimiserait les risques et faciliterait la protection d'avantages additionnels offerts par la diversité biologique qui découlent des activités REDD+.

35. Suite à la notification 2011-018, le Secrétariat a reçu des communications de cinq Parties et de sept organisations concernées (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/19). Au nombre des principaux points soulignés dans ces communications et dans la série d'ateliers figure celui selon lequel les indicateurs doivent assurer : i) une évaluation continue des changements dont fait l'objet la diversité biologique en raison de l'exécution d'activités REDD+; ii) la faisabilité financière du suivi des impacts, en particulier des coûts réalistes; et iii) la prise en considération de la disponibilité et de l'accessibilité des données.

¹⁵ Gardner et al. (2011), A framework for integrating biodiversity concerns into national REDD+ programs. In: Biological Conservation. <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2011.11.018>. Voir également UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/22.

36. Pour réduire les risques et améliorer les avantages potentiels de REDD+, des normes nationales ou régionales, des indicateurs opérationnels et des mécanismes de suivi indépendants, des rapports et des systèmes de vérification devraient être élaborés sans écarter ou surcharger REDD+.

Figure 2 (adaptée de Gardner et al., 2011) : Cadre unificateur pour aborder les questions liées au carbone et à la biodiversité lors des processus de planification (A) et d'évaluation (B) des programmes nationaux REDD+. Les travaux sur la biodiversité ressemblent étroitement à ceux du programme existant du GEIC pour le carbone et utilisent plusieurs aspects du même système de base pour la collecte et l'analyse des données. NER/NR fait référence aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts. Le niveau de spécificité de toutes les données (p. ex., les données sur la résolution de la répartition et la réponse de la biodiversité, l'évaluation des changements dans le contexte des paysages) varie selon le niveau (mondial, sous-national, national/local) pour lequel les données sont recueillies et analysées.



37. Il y a des lacunes importantes dans la disponibilité des données nécessaires pour assurer le suivi de la diversité biologique et des impacts sociaux, en particulier dans les pays en développement. Il sied de noter que le suivi et l'évaluation précis de la diversité biologique et des impacts sociaux de REDD+ à grande échelle seront onéreux et nécessiteront des ressources et des moyens adéquats. Dans le cadre des principes du patrimoine de la conservation, il devrait y avoir, à des fins d'évaluation, un accès libre et gratuit aux données et informations sur la diversité biologique et ce, conformément aux décisions X/7 et X/15 de la Convention sur la diversité biologique.

38. Le déplacement des pressions sur la diversité biologique, en particulier les écosystèmes, demeure un sérieux motif de préoccupation pour REDD+ et il est absolument nécessaire d'améliorer davantage dans le temps les indicateurs et les cadres d'évaluation afin d'éviter et de maîtriser ce risque pour la diversité biologique.

B. Indicateurs proposés pour utilisation aux niveaux mondial et sous-mondial

39. Il est important que les activités de suivi et d'évaluation demeurent rentables et faisables. À la lumière de ces considérations, l'annexe au présent document vise à fournir un cadre d'indicateurs et de suivi qui est i) souple mais robuste, ii) tient compte des limitations actuelles en matière de ressources et de capacités et iii) peut être adapté dans le temps pour améliorer l'exactitude et répondre aux besoins de différentes parties prenantes.

40. Pour veiller à ce que les évaluations des impacts REDD+ sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales soient financièrement abordables et faisables, il est proposé de lier ces évaluations aux activités proposées de suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (Recommandation XV/15 de l'Organe subsidiaire) aux rapports nationaux au titre de la Convention.

41. Sur la base des communications de Parties et d'organisations concernées, des résultats des ateliers et d'un rapport de consultance (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/21), l'annexe contient une liste d'indicateurs possibles pour fournir des informations sur les impacts globaux REDD+ sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales. Conformément au débat sur le suivi de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ces indicateurs sont classés en trois catégories. Les indicateurs prêts à être utilisés à l'échelle mondiale sont indiqués par la lettre (A). Les indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale mais qui nécessitent une élaboration plus détaillée pour être utilisés sont indiqués par lettre (B). Les indicateurs devant être examinés pour une utilisation au niveau national et à d'autres niveaux sous-mondiaux sont indiqués par la lettre (C). L'ensemble des indicateurs (A) et (B) sont ceux qui devraient être utilisés pour évaluer les progrès au niveau mondial, tandis que les indicateurs C) illustrent certains des indicateurs que les Parties sont encouragées à élaborer et utiliser au niveau national selon leurs capacités, leurs priorités et leurs situations nationales¹⁶.

C. Mécanismes d'évaluation des impacts REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales

42. Il n'y a actuellement aucun mécanisme qui, à lui seul, pourrait fournir suffisamment de données ou d'analyses pour suivre et évaluer en détail la diversité biologique et les impacts sociaux de REDD+ mais il y a plusieurs processus de suivi et d'examen qui pourraient fournir des données et des analyses utiles. Les processus ci-après sont les plus pertinents lorsqu'il s'agit de collecter et d'analyser des données en rapport avec les indicateurs proposés à l'annexe au niveau mondial (catégories A et B) :

¹⁶ Le Secrétariat tient à jour une base de données pour les indicateurs qui sera peaufinée et actualisée au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles (<http://www.cbd.int/sp/indicators/>).

- a) les rapports nationaux¹⁷ et autres communications à la CDB (y compris les informations sur l'analyse nationale des lacunes écologiques et autres activités qui relèvent du programme de travail de la CDB sur les aires protégées);
- b) l'évaluation par la FAO des ressources forestières mondiales (FRA), y compris son volet de télédétection;
- c) les communications nationales à la CCNUCC et les rapports nationaux à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD);
- d) les programmes et plans nationaux et les rapports d'activité, relevant d'activités pilotes et de démonstration, notamment dans le cadre du Programme ONU-REDD Programme et du Fonds de Partenariat pour le carbone forestier;
- e) l'examen et l'évaluation annuels de la situation du bois dans le monde ainsi que les rapports périodiques sur l'état des forêts tropicales assemblés par l'Organisation internationale des bois tropicaux; et
- f) les données collectées et compilées par le Partenariat REDD+.

43. Au nombre des autres projets et processus pertinents d'évaluation des multiples avantages REDD+ figurent les suivants :

- a) le projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA), que financent la FAO, le PNUE et le FEM;
- b) le PROMEBIO (Programa Estratégico Regional de Monitoreo y Evaluación de la Biodiversidad) ou suivi régional en Amérique centrale et l'Observatoire d'Afrique centrale¹⁸;
- c) la collecte d'informations sur les indicateurs à utiliser en vertu des principes et critères de la table ronde sur la production durable d'huile;
- d) le système d'évaluation de l'impact du biocommerce (BT IAS) de la CNUCED au titre de son Initiative Biocommerce;
- e) les séries de données nationales, régionales et mondiales clés sur la diversité biologique, y compris les Listes rouges de l'UICN;
- f) le Google Earth Engine¹⁹;
- g) le Groupe sur les observations de la terre et son réseau d'observations de la biodiversité; l'Initiative mondiale d'observation des forêts; et
- h) l'Observation globale de la couverture forestière et de la dynamique y relative (GOFCC-GOLD).

44. Il y a plusieurs avancées technologiques qui pourraient améliorer en particulier les éléments de télédétection du suivi des impacts REDD+ sur l'environnement comme par exemple les nouvelles données satellitaires à plus haute résolution qui deviendront disponibles dans un avenir proche et des technologies comme le 'radar optique (LIDAR)', qui peuvent générer des informations très précises sur la hauteur des canopées, la mesure de la biomasse et la surface foliaire. Toutefois, la mesure dans laquelle le LIDAR sera à même d'éclairer le suivi REDD+ demeure peu clair car cette technologie en est toujours à un stade expérimental.

¹⁷ Les cinquièmes rapports nationaux doivent être remis pour le 31 mars 2014 au plus tard et porter sur la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'état d'avancement des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. En termes concrets, les Parties sont invitées à faire rapport sur l'état et les tendances en matière de diversité biologique ainsi que sur les menaces et incidences pour le bien-être de l'humanité (Partie I), sur la stratégie et le plan d'action national pour la diversité biologique, leur mise en oeuvre et l'intégration de la diversité biologique (Partie II) de même que sur l'état d'avancement des objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les contributions aux objectifs 2015 pertinents des objectifs du Millénaire pour le développement (Partie III).

¹⁸ Pour des exemples d'activités de suivi régional des forêts, voir à l'adresse suivante : <http://observatoire-comifac.net/?l=en>

¹⁹ Plusieurs cartes forestières sont disponibles à l'adresse suivante : <http://earthengine.google.org/>

45. En ce qui concerne les méthodes d'évaluation financièrement abordables, les communautés autochtones et locales peuvent jouer un rôle essentiel dans le suivi des tendances relatives à la diversité biologique ainsi dans celui des indicateurs sur les impacts sociaux de REDD+. Cela pourrait inclure des liens avec des indicateurs sur les savoirs traditionnels comme par exemple la qualité et la quantité de ressources naturelles et de diversité biologique qui sont utilisées à des fins traditionnelles comme les cérémonies culturelles.

D. Aperçu du processus du PCF sur l'amélioration du suivi de la dégradation des forêts

46. Alors que le suivi du déboisement a fait l'objet d'une grande attention, la dégradation des forêts n'est elle par contre pas encore bien compris ou pris en compte et il reste de nombreux problèmes techniques à résoudre avant de pouvoir en faire une évaluation. Dans le même temps, tout porte à croire que les possibilités pour la diversité biologique et les avantages sociaux d'inverser la dégradation des forêts sont immenses. Selon une étude faite par l'OIBT en 2002, pas moins de 850 millions d'hectares de forêt et de terres boisées pourraient être dégradés tandis que le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers estimait pour sa part en 2011 que pas moins de deux milliards d'hectares (une superficie égale à la moitié de la totalité de la superficie forestière) se prêtent à la restauration²⁰, l'UICN fait part d'une analyse selon laquelle la restauration de 15% de cette superficie donnerait pour résultat des avantages nets de 85 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique par an grâce à des services écosystémiques améliorés²¹.

47. Des lignes directrices pour l'évaluation et le suivi de la dégradation des forêts sont en cours d'élaboration dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts que dirige la FAO. Ce processus, qui a commencé en 2009, a eu pour résultat le document de travail 177 sur l'évaluation par la FAO des ressources forestières mondiales : *'Evaluation de la dégradation des forêts'* (FAO, 2011)²². Le rapport utilise la définition de travail suivante de la dégradation des forêts : "la réduction de la capacité d'une forêt de fournir des biens et services"²³. Le document de travail propose une série d'indicateurs pour mesurer les aspects de la dégradation des forêts relatifs à la diversité biologique. Ces indicateurs sont pris en compte dans les indicateurs proposés à l'annexe 1.

IV. BESOINS EN MATIÈRE DE MISE AU POINT, DE RECHERCHE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

48. La connaissance des causes fondamentales du déboisement et de la dégradation des forêts qui sont les principaux agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique et la compréhension des réponses requises évoluent rapidement. Dans quelques pays et régions cependant, il est nécessaire d'améliorer l'analyse de l'efficacité des mesures d'intervention et les modalités d'un mécanisme de répartition efficace et équitable des avantages.

49. L'intégration des éléments de la diversité biologique dans les programmes REDD+ nationaux peut être facilitée en utilisant des outils spatialement explicites comme des cartes et des analyses des lacunes écologiques afin d'identifier des synergies et des choix entre les changements climatiques, la diversité biologique et les questions sociales. Quelques-uns de ces outils existent déjà ou sont en cours d'élaboration comme *Multiple Benefits Mapping Toolbox* et *Benefits and Risk Tool*²⁴ du Programme ONU-REDD. Il est important de mettre au point ces outils et de les adapter aux besoins spécifiques des

²⁰ Des cartes de 'A World of Opportunity' sont disponibles à l'adresse suivante : www.ideastransformlandscapes.org

²¹ Meeting the Bonn Challenge - the economic value of restoring 150 million hectares of degraded forest landscapes: A first estimate", UICN (non publié)

²² Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/forestry/cpf/forestdegradation/64442/en/>

²³ Les projets finals de ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/forestry/cpf/forestdegradation/en/>

²⁴ Le Programme ONU-REDD a élaboré un projet de principes et critères environnementaux et sociaux – Outil des risques et des avantages (SEPC-BERT), qui est actuellement (janvier 2012) publié pour examen sur le site Internet UN-REDD www.un-redd.org

pays en développement. Des outils spatialement explicites peuvent également faciliter l'évaluation des impacts REDD+ sur la diversité biologique.

50. Ceci étant, il est nécessaire d'améliorer plus encore la qualité et la disponibilité des savoirs fondamentaux et des méthodes d'analyse, en particulier :

- a) les données spatiales sur la diversité biologique et sur les cohérences spatiales entre le carbone et la diversité biologique dans différents types de forêt;
- b) les données sur les flux de services écosystémiques et sur la manière dont la diversité biologique et ces services réagissent à différentes interventions en matière de gestion des forêts et à différentes activités REDD+;
- c) une meilleure compréhension du lien entre la diversité biologique, la résilience des forêts et la permanence de carbone;
- d) de meilleurs cadres analytiques pour les choix à faire entre le carbone, la diversité biologique et le coût et les choix possibles entre l'atténuation et l'adaptation, partie de cadres analytiques élargis pour permettre la prise de décisions sur l'utilisation des terres avec un impact négatif minimale ou avec des impacts positifs nets sur la diversité biologique;
- e) des méthodes viables mais robustes pour assurer le suivi sur le terrain de la diversité biologique ou des substituts ainsi que des impacts sociaux de REDD+, avec la participation des communautés autochtones et locales;
- f) le suivi de la dégradation des forêts et de ses impacts sur le carbone, la diversité biologique et les services écosystémiques; et
- g) la compréhension des liens des services écosystémiques et l'interaction avec les communautés autochtones et locales.

51. L'application des lois et la mise en place d'une bonne gouvernance demeurent une priorité. À cet égard, les pays peuvent tirer parti des institutions, outils et processus existants, aussi bien pour l'application des garanties que pour l'évaluation des impacts sur la diversité biologique. Dans le même temps, les capacités doivent être renforcées et soutenues à tous les niveaux pertinents tandis que les outils et processus au niveau national doivent être améliorés, y compris au moyen du transfert de technologie. À cet égard, les participants aux quatre ateliers d'experts sur REDD+ et la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique tenus en 2010 et 2011 ont fait part de la nécessité :

- a) de faciliter davantage l'échange d'informations et la collaboration entre la CDB et la CCNUCC et d'autres processus forestiers au niveau national;
- b) d'intégrer les garanties dans la planification et l'application de REDD+;
- c) de tirer les leçons de la gestion communautaire des ressources naturelles et d'autres domaines de gestion durable des forêts (SFM), qui comprennent des aspects de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

52. Il a par ailleurs été noté que les cadres d'établissement des rapports selon la CCNUCC et la CDB sont différents mais il est important de les harmoniser autant que faire se peut afin d'alléger le fardeau que représentent ces rapports pour les pays²⁵.

²⁵ Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) a un groupe de travail sur la rationalisation des rapports relatifs aux forêts qui pourrait pour beaucoup contribuer à réduire pour les pays le fardeau que constitue l'établissement de ces rapports.

Annexe

INDICATEURS PROPOSÉS POUR SUIVRE LES CONTRIBUTIONS REDD+ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Le tableau ci-dessous inclut les indicateurs fondamentaux et indicateurs opérationnels à l'étude pour assurer le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire). Une colonne additionnelle propose des sous-ensembles ou désagréations de ces indicateurs aux fins de l'évaluation des contributions REDD+ à la réalisation des buts du Plan stratégique et des objectifs de la Convention. Il est important de préciser que, pour évaluer avec précision les contributions des activités REDD+, le scénario le plus probable d'utilisation des terres et de la diversité biologique en l'absence des activités REDD+ devrait être pris en compte. Les scénarios d'utilisation des terres utilisés pour les niveaux de référence de REDD+ en vertu de la CCNUCC (niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts) devraient être utilisés pour éclairer l'établissement de niveaux de référence pertinents relatifs au suivi et à l'évaluation des impacts REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales.

Sur la base des travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, l'Organe subsidiaire, à sa quinzième réunion, a identifié trois catégories d'indicateurs opérationnels. Les indicateurs prêts à être utilisés à l'échelle mondiale sont indiqués par la lettre (A). Les indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale mais qui nécessitent une élaboration plus détaillée pour être utilisés sont indiqués par lettre (B). Les indicateurs devant être examinés pour une utilisation au niveau national et à d'autres niveaux sous-mondiaux sont indiqués par la lettre (C). L'ensemble des indicateurs (A) et (B) sont ceux qui devraient être utilisés pour évaluer les progrès au niveau mondial, tandis que les indicateurs C illustrent certains des indicateurs dont disposent les Parties pour une utilisation au niveau national selon leurs priorités et situations nationales.

Objectifs d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dans le contexte de REDD+ (A : Indicateurs prioritaires qui sont prêts à être utilisés à l'échelle mondiale et, le cas échéant, à l'échelle sous-mondiale; B : Indicateurs prioritaires) élaborer aux niveaux mondial et sous-mondial; C : Indicateurs additionnels pour prise en considération au niveau sous-mondial).	Indicateurs proposés pour suivre les impacts REDD+ sur la diversité biologique et les communautés autochtones et locales, en tant que sous-ensembles ou désagréations d'indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	Sources possibles de données
-------------------	--	--	------------------------------

<p>Objectif 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B) • Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C) • Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances de la mesure dans laquelle les éléments de la diversité biologique sont intégrés dans les programmes REDD+ nationaux (B)</i> • <i>Nombre d'analyses nationales de lacunes écologiques achevées (A) et disponibles pour la planification des programmes REDD+(B)</i> • <i>Tendances en matière d'application d'évaluations d'impact sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques dans le contexte des garanties REDD+(B)</i> • <i>Tendances concernant la combinaison des paiements REDD+ avec les paiements pour la diversité biologique ou autres paiements pour les services écosystémiques afin de maximiser les avantages de la diversité biologique (C)</i> 	<p>Plans nationaux REDD et rapports nationaux; rapports nationaux à la CDB et à la CCNUCC</p>
<p>Objectif 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Tendances en matière d'étendue, de conditions et de vulnérabilité des écosystèmes, biomes et habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat (A) • Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés (B) • Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (B) (décision VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C)</i> <p><i>Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis (C)</i></p> <p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant l'étendue du couvert forestier (A)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue de forêts aux caractéristiques différentes 26 (A)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue de forêts plantées au moyen d'espèces exotiques (A)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue des eaux intérieures (A)</i> • <i>Tendances du risque d'extinction d'espèces clés tributaires des forêts (B)</i> • <i>Etendue de la superficie forestière et d'autres superficies relevant d'activités REDD+ (B)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue de différents écosystèmes forestiers (B)</i> • <i>Tendances concernant la part des forêts dégradées (B)</i> • <i>Tendances concernant la fragmentation des</i> 	<p>FRA 2010 (tableaux d'information T1, T4, T10c); Plans nationaux REDD et rapports nationaux; photographie satellitaire ou aérienne; inventaires forestiers nationaux; séries de données clés sur la diversité biologique dans le monde; listes rouges de l'UICN;</p>

²⁶ Y compris les forêts primaires, d'autres forêts qui se reproduisent naturellement, d'autres forêts d'espèces exotiques qui se reproduisent naturellement, les forêts plantées et les forêts plantées d'espèces exotiques (tableau d'information 4 a) de FRA 2010).

	<p>surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre des espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15) 	<p><i>forêts primaires et régénérées naturellement (B)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant les populations d'espèces exotiques envahissantes dans les forêts (B)</i> • <i>Tendances de chaque type d'écosystème forestier relevant d'activités REDD+ (C)</i> 	<p>rapports nationaux à la CDB et à la CCNUCC</p>
<p>Objectif 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par des méthodes agricoles et forestières non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre d'espèces tributaires de l'agriculture et des forêts dans les systèmes de production (B) • Tendances concernant le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15) <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie d'écosystèmes forestiers faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15) <p>Tendances concernant les pressions exercées par des méthodes agricoles et forestières non durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie des terres touchées par la désertification (C) (également utilisé par la CNULD) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant la superficie des forêts certifiées (A)</i> • <i>Tendances concernant la superficie des forêts dans les aires protégées (A)</i> • <i>Tendances concernant la superficie des domaines forestiers permanents (A)</i> • <i>Tendances concernant la superficie concernant la superficie des forêts ayant un plan de gestion (A)</i> • <i>Tendances concernant le commerce de produits en provenance de forêts certifiées (B)</i> • <i>Tendances concernant les terres forestières touchées par la désertification (B)</i> • <i>Tendances concernant la mise en oeuvre des initiatives et processus d'application des lois forestières, de gouvernance et de commerce (B)</i> • <i>Tendances concernant l'abattage illégal d'arbres (C)</i> • <i>Tendances concernant la superficie des forêts soumises à une gestion durable (A)</i> 	<p>FRA 2010 (tableaux d'information T3, T3b);</p> <p>plans nationaux REDD et rapports nationaux;</p> <p>Inventaires forestiers nationaux;</p> <p>statistiques du commerce forestier et informations émanant des processus de certification;</p> <p>rapports nationaux à la CDB, à la CCNUCC et à la CNULD;</p> <p>LADA</p>

<p>Objectif 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant l'étendue des forêts dans les aires protégées (A)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue des forêts destinées principalement à la conservation, à la protection, à la production, aux services sociaux et aux usages multiples (A)</i> • <i>Tendances concernant les fons disponibles pour les aires protégées (B)</i> • <i>Tendances de chaque type d'écosystème forestier relevant d'activités REDD+ (C)</i> • <i>Tendances concernant l'abattage illégal d'arbres dans les aires protégées (C)</i> • <i>Tendances en matière de connectivité écologique (C)</i> 	<p>FRA 2010 (tableaux d'information T3, T3b); plans REDD nationaux et rapports nationaux; photographie satellitaire ou aérienne; rapports nationaux à la CDB et autres processus</p>
<p>Objectif 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNULD) • Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des Objectifs du Millénaire pour le développement) (utilisé également par la Convention sur les espèces migratrices) • Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (utilisé également par la CNULD) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant les risques d'extinction d'espèces d'arbres (A)</i> • <i>Tendances en matière de population et de risques d'extinction d'espèces d'oiseaux tributaires des forêts (A)</i> • <i>Tendances en matière de population et de risques d'extinction d'espèces de mammifères tributaires des forêts (B)</i> • <i>Tendances en matière de population et de risques d'extinction d'espèces amphibiennes tributaires des forêts (B)</i> • <i>Tendances en matière de répartition d'espèces clés tributaires des forêts (C)</i> 	<p>séries de données clés sur la diversité biologique dans le monde; rapports de la CITES; listes rouges de l'UICN</p>

<p>Objectif 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de santé et de bien-être des communautés qui sont directement tributaires des biens et services fournis par les écosystèmes locaux (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de santé et de bien-être des communautés qui sont tributaires des forêts (B)</i> • <i>Tendances en matière de qualité et de quantité d'eau douce provenant des bassins versants forestiers (C)</i> 	
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Superficies de forêts dégradées qui ont été restaurées (B)</i> • <i>Tendances concernant le nombre des espèces tributaires des forêts en cours de restauration (C)</i> 	<p>Rapports établis par des membres du Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers; Society for Ecological Restoration; rapports nationaux à la CDB et autres processus; séries de données clés sur la diversité biologique dans le monde</p>

<p>Objectif 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43) • Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43) <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique (B) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ampleur de la propriété de forêts par les communautés autochtones et locales (A)</i> • <i>Tendances concernant les droits de gestion des forêts publiques (A)</i> • <i>Nombre de dialogues REDD+ nationaux et locaux avec la société civile auxquels participent des représentants des communautés autochtones et locales (C)</i> • <i>Nombre de conflits avec les communautés autochtones et locales au sujet d'activités REDD+ (C)</i> • <i>Nombre de mécanismes d'appel dont disposent les communautés autochtones et locales (C)</i> • <i>Nombre de processus utilisant le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause (C)</i> • <i>Nombre de processus en cours ou achevés qui expliquent les droits fonciers (C)</i> • <i>Nombre de participants des communautés autochtones et locales qui participent à des activités de suivi de la diversité biologique et autres activités de suivi dans le contexte de REDD+ (C)</i> • <i>Tendances concernant l'existence et l'application de lois et politiques qui protègent le patrimoine culturel des communautés autochtones et locales (C)</i> 	<p>FRA 2010 (tableaux d'information T2a, T2b); plans nationaux REDD et rapports nationaux; inventaires forestiers nationaux</p>
---	---	--	---
